



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msfoo.ca Courriel : info@msfoo.ca

Affaires municipales

Janvier 2019

Bonne année 2019 à tous !

En ce début d'année, le conseil a procédé à l'adoption du règlement numéro 019-154 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2019. Ce qui permettra comme chaque année de procéder à l'émission des comptes de taxation municipale que vous recevrez dans les prochains jours.

Il est important que vous preniez connaissance du communiqué qui l'accompagnera, il contient des informations importantes.

Mis à part les sujets administratifs usuels, les membres du conseil ont adopté la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Finalement, les projets de règlements ont été déposés, présentés et des avis de motion donnés soit :

- 1- Le règlement numéro 019-155 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
- 2- Le règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

En terminant, il convient également de remercier Madame Line Labbé et Monsieur Robert Aubé qui ont accepté de renouveler leurs mandats à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité et de vous inviter, à **la prochaine séance ordinaire du conseil, qui est prévue, le lundi 4 février à 20 h à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal** et à vous rappeler, les heures d'ouverture du bureau municipal soient :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Règlement numéro 019-155 sur le : traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil du centre le Sillon, le 8 janvier 2018, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 019-155 « Règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ».

Que ce règlement prévoit les rémunérations de base annuelles suivantes :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	8 112 \$	9 648 \$
Conseillers	2 700 \$	3 216 \$

Qu'en plus de toute rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que ce règlement prévoit les rémunérations suivantes par séance extraordinaire :

Poste	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
Maire	100 \$	150 \$
Conseillers	34 \$	50 \$

Qu'en plus de toute rémunération par séance extraordinaire, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération.

Que la rémunération de base sera indexée à une fois par année avant l'adoption du budget de la municipalité (en novembre), les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui-ci qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Que cette indexation correspondra à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada tel qu'établi par Statistique Canada.

Que ce règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019 et abrogera le règlement numéro 011-086 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

Que, conformément à la Loi, ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ordinaire du Conseil qui se tiendra à la salle du conseil du centre le Sillon le 4 février 2019 à 20 h.

Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de janvier deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 8 janvier 2019, adopté : le Règlement numéro 019-154 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2019 ;

Que le règlement est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 9 janvier 2019.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de janvier deux mille dix-neuf.



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, le 8 janvier 2019, a adopté : *la résolution numéro 019-005 intitulée : Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.*

Que cette politique est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que cette politique est en vigueur depuis le 9 janvier 2019.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dixième jour de janvier deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier